

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

Règlement N° 2021-003-322

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 074 EN VUE
D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE F-173**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère **Julie Paiement**, lors d'une séance ordinaire du 1^{er} février, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage c2 dans la zone F-173 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 2021-003-322 a été déposé par la conseillère **Julie Paiement** lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usages c2« commerce local » dans la « zone F-173 » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usages c2« commerce local » dans la « zone F-173 »

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « c2 » dans la zone F-173 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, en ce 8^e jour du mois de mars 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	1^{er} février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars 2021
Publication de consultation écrite :	10 mars 2021